

Au sommaire

4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Urbanisme / Construction. Annulation d'un arrêté de péril et mise à la charge de la commune du coût des travaux de démolition

Immobilier. Prêt de somme d'argent et point de départ de la prescription biennale de la banque

6 ENTREPRISE

Sociétés civiles. Perte de la qualité d'associé et remboursement de la valeur des droits sociaux

8 FAMILLE - PATRIMOINE

Majeur protégé. Annulation d'une promesse de vente après le décès du promettant pour insanité d'esprit malgré l'assistance du curateur

9 FISCAL

Procédure fiscale. Obligation de déclarer les dispositifs d'évasion fiscale

Impôt sur les sociétés. Déduction du résultat intégré d'un groupe des pertes de la succursale résidente d'une filiale non-résidente

Plus-values. Prorogation et modification du régime des plus-values de cession de locaux professionnels transformés en logements

13 PROFESSION

Responsabilité notariale. Le devoir de conseil est accompli en présence d'une attestation précise et circonstanciée de l'homme de l'art

Responsabilité notariale. Pas d'obligation de principe de vérifier la véracité de l'attestation d'assurance dommages-ouvrage

À LA Une

Effets de la nullité du congé d'un bail commercial

Le propriétaire d'un local commercial peut, pour différentes raisons, refuser au preneur le renouvellement de son bail. Dans ce cas, le congé doit préciser, à peine de nullité, les motifs pour lesquels il est donné. Quels sont les effets d'un congé délivré sans motif ou pour motifs équivoque ? Par un arrêt important du 28 juin 2018, la Cour de cassation retient qu'un tel congé produit néanmoins ses effets et que sa nullité ne peut priver le preneur de son droit à indemnité d'éviction. > **LIRE P. 1**